

Monsieur Pascal GERARD
Maire
Hôtel de ville
Rue de l'église
59188 SAINT-AUBERT

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / AT / IM / 2024 – 519
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY
marianne.boutry@npdc.chambagri.fr, tél. 03 21 60 48 60
Vos références :
Objet : Consultation sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme de Saint-Aubert

Saint-Laurent-Blangy, vendredi 30 août 2024

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex
Tél : 03 21 60 57 57
Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié l'arrêt projet du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et nous vous en remercions.

La Chambre d'Agriculture souhaite formuler plusieurs remarques reprises dans l'avis ci-dessous.

En préambule, nous soulignons l'association de la Chambre d'agriculture durant toute la procédure de révision du document d'urbanisme. La concertation avec la profession agricole a été constructive.

Prise en compte de l'activité agricole

Saint-Aubert est une commune rurale, une majeure partie de son territoire est affectée à l'agriculture.

Nous constatons que le diagnostic agricole date de 2019 (cf rapport de présentation – diagnostic agricole, pages 88 et suivantes). Il nécessite d'être mis à jour.

Le nombre d'exploitations est différent entre la page 89 qui mentionne 13 sièges d'exploitation en 2019 et le tableau de la page 90 qui dénombre 10 exploitations. Il y également une erreur sur la dénomination des formes sociétaires (ex GAEC et non GEAC).

Le nombre d'exploitants ayant leur siège sur la commune est actuellement de 11. Ils sont répartis comme suit :

- 4 en polyculture,
- 1 en maraîchage et polyculture,
- 6 en polyculture et élevage (dont 3 au RSD et 3 en ICPE).

Siège social
299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

La Chambre d'agriculture souhaite que des corrections soient apportées au diagnostic agricole. La qualité du diagnostic agricole contribue à assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles.

En revanche, nous nous satisfaisons que les sièges et sites d'exploitations soient repris sur le plan de zonage avec leurs orientations : polyculture et/ou élevage. Cet exercice est d'autant plus important que les sièges d'exploitations ont la particularité d'être principalement situés dans le tissu urbain ou accolés. La consultation du plan graphique permet d'alerter à la fois le pétitionnaire d'une autorisation d'urbanisme mais aussi le service instructeur.

Bilan de la consommation foncière et projection

La Chambre d'agriculture souligne l'effort consenti par la commune pour diminuer la consommation foncière par rapport au PLU précédent. Ainsi plusieurs parcelles ont été retirées de la zone à urbaniser et reclassées en zone agricole (11 ha).

Les espaces valorisables retenus sont pour la plupart des espaces agricoles. La commune subit beaucoup de coups partis. Certains situés en dehors de la tâche urbaine sont plus préjudiciables à l'agriculture et aux espaces naturels (exemple : rue Camille Desmoulins- en face du moulin).

Nous regrettons que les coups partis n'aient pas été évités au moyen du sursis à statuer. Cet outil aurait permis de maîtriser la consommation foncière.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture a plusieurs observations à émettre par rapport à l'OAP sectorielle n°2 :

➤ OAP n°2 : « rue du Cateau »

Ce secteur d'OAP est prévu sur une parcelle en nature de prairie de fauche d'une contenance de 6 771 m². Seule une partie sera valorisable (5 000 m²) en raison de la présence de l'Erclin entraînant un risque inondation.

La Chambre d'Agriculture a conscience que cette parcelle agricole se trouve dans le tissu urbanisé. En densifiant cette partie de la commune, cela évite d'aller en extension sur l'espace agricole.

Toutefois, notre établissement recommande au préalable de travailler sur les possibilités de renouvellement urbain. Il conviendra de réaliser effectivement le travail de résorption de la vacance des logements, puis de prioriser la consommation d'espaces en privilégiant la densification dans le tissu urbain et les espaces valorisables de type fond de jardin ou dents creuses. Cette OAP ne peut être ouverte à l'artificialisation que dans un second temps.

Règlement écrit

Nous relevons la prise en compte de nos demandes d'ajustement du règlement pour permettre le maintien des exploitations agricoles.

Toutefois, nous réitérons notre demande de complément des articles « 2 » des différents zonages :

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

✓ **Dispositions relatives au patrimoine paysager naturel à protéger dans toutes les zones du PLU.**

Le règlement permet la suppression des éléments repérés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme pour des raisons d'état sanitaire de la haie ou des arbres ou encore pour la création d'un accès agricole.

Nous souhaitons ajouter la possibilité de retirer ces éléments lorsque la suppression est justifiée par le besoin d'une construction de bâtiment agricole.

Le règlement et l'OAP TVB prévoient une compensation de l'élément paysager qui est favorable à la biodiversité.

Règlement graphique

Nous n'avons plus de remarque à formuler. Les corrections ayant été apportées dans ce second arrêt projet.

Sur les terrains situés dans le périmètre de réciprocité des exploitations agricoles

Nous prenons acte de la présence de terrains situés en zone constructible, à proximité d'exploitations agricoles.

Nous tenons de nouveau à rappeler que toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans le périmètre de protection d'une exploitation agricole est soumise aux prescriptions du 4^{ème} alinéa de l'article L 111-3 du code rural au regard de la réciprocité des distances.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

La Chambre d'Agriculture réserve son avis à la prise en compte des remarques formulées dans le présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Christian DURLIN



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z